



Catalogue

1^{ère} transformation



Relation client

- Un suivi commercial individualisé en France et à l'international.
- Des réponses rapides à vos questions et vos besoins grâce à une équipe d'assistance commerciale à votre écoute.

Outils et technologies

- Un outil de production souple pour répondre aux demandes spécifiques : plusieurs lignes de sciages traditionnelles ou spécialisées grosses épaisseurs (plots, dépareillés, avivés, pièces équarries).
- Une politique d'investissement en continu pour s'adapter aux évolutions du marché.



Service

- Une très grande réactivité grâce à un stock important : plus de 18 000 m³ de produits en stock.
- L'organisation des transports.
- La livraison à partir de 12 m³ avec la possibilité de panacher les commandes (tous produits et toutes essences).
- La mise à disposition d'outils d'aide à la vente.
- La formation des équipes de ventes chez les distributeurs.



Approvisionnements et qualité

- Une cellule R&D pour toujours coller aux attentes des clients.
- Une équipe d'acheteurs de grumes expérimentée sélectionne les bois en Bourgogne principalement mais aussi dans les plus belles forêts de France : Allier, Centre, Ile-de-France ...
- La première scierie de France certifiée PEFC[™] : garantissant des approvisionnements en bois issus de forêts bien gérées.
- Un double contrôle des productions, au sciage et à la réception (bois sec).



Ducerf Scierie

La **1^{ère} transformation** est l'activité historique du Groupe Ducerf, initiée dès 1885. L'entreprise s'est taillée au fil des années une expertise sans faille dans le sciage de bois feuillus, et principalement du chêne de qualité supérieure.

Ducerf Scierie



3

Sites de production : à Vendennes-Lès-Charolles (71), à Biches (58) et à Savoyeux (70)

50 000 m³

De grumes transformées/an

18

Hectares de superficie

25 000 m²

De stockage couvert

14 500 m³

Capacité annuelle pré-séchage et séchage

80%

De chêne

20%

Autres essences de feuillus

(frêne, peuplier, hêtre, châtaignier, acacia, érable...)

Sommaire

Page 4	Plots Chêne
Page 5	Plots Essences diverses
Page 6	Pièces équarries chêne
Page 7	Avivés
Pages 8.9	Avivés industriels
Page 10	Platelage & traverses chêne
Page 11	Tarifs de livraison Conditions générales de vente



PLOTS CHÊNE

Les bois utilisés pour la production de plots chêne sont issus de futaies et taillis sous futaies des plus belles forêts françaises, principalement en Bourgogne mais également dans d'autres régions de France avec, par exemple, les forêts du Centre, de l'Allier ou encore d'Île de France.

PLOTS DÉPAREILLÉS

Les plots dépareillés sont constitués de planches de qualité homogène de 2 mètres et plus



ÉPAISSEUR	MENUISERIE CHOISIE		BELLE MENUISERIE ÉBÉNISTERIE	
18 mm	AD	KD	AD	KD
27 mm				
34 - 41 mm				
45 - 50 - 54 mm				

PLOTS RECONSTITUÉS

Les plots reconstitués sont issus de billes de pied sélectionnées spécifiquement de 3 mètres et plus



ÉPAISSEUR	MENUISERIE CHOISIE		BELLE MENUISERIE ÉBÉNISTERIE	
18 mm : diamètre 40/50 cm	AD	KD	AD	KD
27-34-41 mm : diamètre 40/50 cm diamètre 50 cm et +				
45 - 50 - 54 mm : diamètre 45 cm et +				
65 - 80 mm : diamètre 50 cm et +				

Tous nos plots sont réceptionnés et mesurés avant expédition, sous abri dans un hangar dédié à l'accueil des clients :

- Les bois AD sont commercialement secs ou pré-séchés
- Les bois KD sont secs séchoir entre 10 et 12 % jusqu'à 41 mm, et de 12 à 15 % à partir de 45 mm
- Épaisseurs 100 mm et 120 mm sur demande - nous consulter pour les stocks

PLOTS ESSENCES DIVERSES

Plots reconstitués ou dépareillés :

- Essences de bois feuillus de nos régions : châtaignier, érable, frêne, hêtre ...
- Mélèze d'importation



DESCRIPTIF
PLOTS CHÊNE BRUN - AD
épaisseur 27 à 45 mm épaisseur 54 mm épaisseur 65 mm épaisseur 80 mm
PLOTS CHÊNE AMÉRIQUE - AD
épaisseur 27 à 80 mm
PLOTS DÉPAREILLÉS PLOTS RECONSTITUÉS
HÊTRE BME - AD
PLOTS RECONSTITUÉS épaisseur 27 à 80 mm
PLOTS DÉPAREILLÉS longueur 2 m+ / ép. 27 mm
PLOTS DÉPAREILLÉS longueur 2 m+ / ép. 34-41 mm
FRÊNE - AD
PLOTS RECONSTITUÉS OU DÉPAREILLÉS QUALITÉ A longueur 2,20 m+ épaisseur 27 mm épaisseur 18 - 34 - 41 - 45 mm épaisseur 54 - 65 - 80 mm
PLOTS DÉPAREILLÉS QUALITÉ B longueur 2 m+ épaisseur 27 à 54 mm épaisseur 65 - 80 mm
MÉLÈZE DE SIBÉRIE - AD
PLOTS DÉPAREILLÉS longueur 4 m et + toutes épaisseurs 27 à 80 mm

DESCRIPTIF
ACACIA - AD
longueur 2 m et + toutes épaisseurs 27 à 80 mm
MERISIER FRANÇAIS - KD
longueur 2 m+ épaisseur 27 à 80 mm QUALITÉ A/B QUALITÉ C
MERISIER US - KD
épaisseur 18 à 80 mm
ÉRABLE - KD
QUALITÉ A/B longueur 2 m+ épaisseur 27 à 80 mm
AULNE - KD
longueur 2 m+ épaisseur 27 à 80 mm
TILLEUL - KD
longueur 2 m+ épaisseur 27 à 45 mm épaisseur 54 à 80 mm épaisseur 100 mm
CHÂTAIGNIER - AD
PLOTS DÉPAREILLÉS longueur 2 m+ épaisseur 18 mm épaisseur 27 mm épaisseur 34 - 41 - 45 - 54 - 65 mm

Le mesurage est effectué avant séchage
Pour d'autres essences, veuillez nous consulter



PIÈCES ÉQUARRIES CHÊNE

Ducerf propose des pièces équarrées en chêne selon 2 choix :

QP2 Standard

Tolérance de flache.
Nœuds sains adhérents,
sans limitation.
Aubier admis.



SECTION	LONGUEUR
10 x 10 cm	2,50 m / 3 m / 3,50 m / 4 m / 4,50 m / 5 m
12 x 12 cm	
15 x 15 cm	
20 x 20 cm	

Longueur supérieure à 5 m et section supérieure à 20 x 20 cm : **nous consulter.**
Marquage CE sur demande

QP1 Vives arêtes (débit sur liste)

Bois sciés pratiquement
à vives arêtes.
Nœuds sains adhérents.
Aubier admis.



SECTION	LONGUEUR
10 x 10 cm à 15 x 15 cm	< 3,90 m / 4 à 4,90 m / 5 à 5,90 m / 6 à 6,90 m
10 x 16 cm à 20 x 20 cm	
10 x 21 cm à 25 x 25 cm	
10 x 26 cm à 30 x 30 cm	

Longueur supérieure à 7 m et section supérieure à 30 x 30 cm : **nous consulter.**
Marquage CE sur demande

Les Avivés sont constitués de planches de plots délignés selon un cahier des charges précis :

- Débits parallèles.
- Aubier partiellement enlevé (tolérance au maximum d'aubier sur 1/3 de l'épaisseur).
- Cœur enlevé (traces acceptées sur une face).
- Découpes d'équerre en longueur.
- Bois débité après séchage.
- Stockage bois sur bois.

AVIVÉS Export KD

Sciés à partir de plots sélectionnés dans la qualité Export.

Longueurs : 2 à 2,90 m / 3 à 3,90 m / 4 m et plus (sur demande).

Épaisseurs : 27 à 80 mm.

Autres épaisseurs sur demande.



ÉPAISSEUR
27 - 34 mm
41 - 45 - 50 - 54 mm
65 - 80 mm

AVIVÉS Belle Menuiserie Ébénisterie KD

Sciés à partir de plots sélectionnés dans la qualité Belle Menuiserie Ébénisterie.

Longueurs : 2 à 2,90 m / 3 à 3,90 m / 4 m et plus (sur demande).

Épaisseurs : 27 à 80 mm.

Autres épaisseurs sur demande.



ÉPAISSEUR
27 - 34 mm
41 - 45 - 50 - 54 mm
65 - 80 mm



L'APECF a établi les définitions qualitatives ci-après pour 2 types d'avivés :

LES FRISES :

- épaisseur 27 mm
- largeur de 40 à 90 mm de 10 en 10 en lots de largeur fixe
- longueur de 250 mm à 2100 mm de 50 en 50 mm.

LES AVIVÉS :

- épaisseur 27 mm
- largeur de 100 mm et plus en lots de toutes largeurs
- longueur jusqu'à 2100 mm de 50 en 50 mm.

Pour d'autres épaisseurs, il est conseillé de préciser les critères de définition de chaque choix.



Q-FA (4 faces nettes)

Sciages de droit fil exempts de toute singularité, particularité de débit ou altération sur 4 faces.

Exclus : aubier, coeur, bois ronçoux.

Spécificités supplémentaires à préciser selon accord contractuel : couleur, grain, débit sur quartier ou faux quartier.

Q-F AX : aubier sain limité aux 2/3 de l'épaisseur.



Q-F 1a (3/4 faces nettes)

Sciages de fil sensiblement droit exempts de toute singularité, particularité de débit ou altération excepté pour 20% des pièces qui peuvent présenter sur une face ou une rive 1 nœud sain et adhérent de 10 mm maximum ou son équivalent par mètre linéaire - ou sur la pièce si inférieure à 1 m.

Spécificités supplémentaires à préciser selon accord contractuel : couleur, grain, débit sur quartier ou faux quartier.

Q-F 1aX : aubier sain limité aux 2/3 de l'épaisseur.

Q-F 1aXX : aubier sain traversant.



Q-F 1b

Présence sur chaque face de deux nœuds sains et adhérents de 12 mm maximum par mètre linéaire ou leur équivalent.

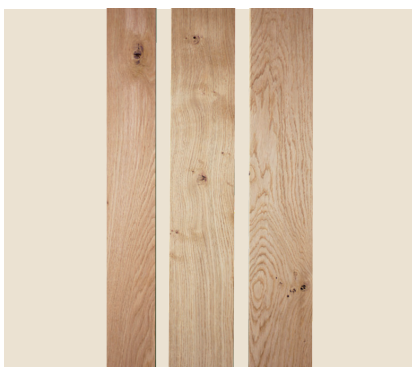
Sciage de fil sensiblement droit.

Exclus : aubier, coeur, bois ronçoux, contre fil, altérations, entre écorce, piqûres, déformations.

Autres spécifications : couleur, grain, selon accord contractuel.

Q-F 1bX : aubier sain limité aux 2/3 de l'épaisseur.

Q-F 1bXX : aubier sain traversant.

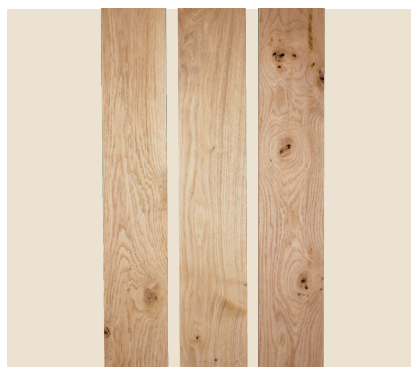


Q-F2

Présence sur chaque face de petits nœuds sans limitation et de trois nœuds sains et adhérents d'un diamètre maximum égal au tiers de la largeur mais limité à 25 mm maxi par mètre linéaire ou leur équivalent.

Q-F 2X : aubier sain limité aux 2/3 de l'épaisseur.

Q-F 2XX : aubier sain traversant.

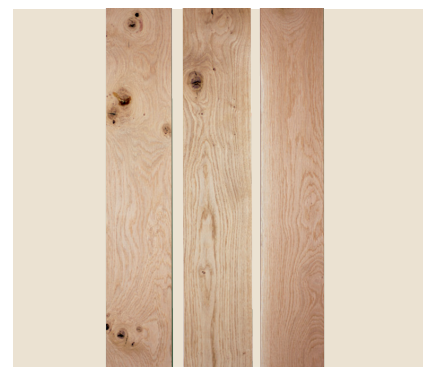


Q-F3

Présence sur chaque face de petits nœuds sans limitation et de trois nœuds sains et adhérents d'un diamètre maximum égal à la moitié de la largeur mais limité à 40 mm maxi par mètre linéaire ou leur équivalent.

Q-F 3X : aubier sain limité aux 2/3 de l'épaisseur.

Q-F 3XX : aubier sain traversant.



Q-F4 (choix hors normes)

Présence sur chaque face et sans limitation de nombre de nœuds sains et adhérents d'un diamètre maximum égal à la moitié de la largeur mais limité à 70 mm maximum. Admis un nœud mort de 20 mm maximum ou l'équivalent sur le contre parement, par mètre linéaire. Trace d'aubier admise en contre parement jusqu'à la moitié de l'épaisseur.

Q-F 4XX : aubier sain traversant sans limitations.

Définitions des qualités selon l'APECF

CHOIX	ÉPAISSEUR	LARGEUR	LONGUEUR de 100 en 100 mm
QF1a KD	27 mm	100 et 120	500 à 900 mm
			1000 à 1400 mm
			1500 à 1800 mm
		140 et 160	500 à 900 mm
			1000 à 1400 mm
			1500 à 1800 mm

CHOIX	ÉPAISSEUR	LARGEUR	LONGUEUR de 100 en 100 mm
QF1aX KD	27 mm	100 / 120	500 à 1300 mm
			1400 à 2200 mm
		140 / 160	500 à 1300 mm
			1400 à 2200 mm
QF1b KD	27 mm	100 / 120	500 à 900 mm
			1000 à 1800 mm
		140 / 160	500 à 900 mm
			1000 à 1800 mm
QF2 KD	27 mm	100 / 120 / 140 / 160	500 à 900 mm
			1000 à 1400 mm
			1500 à 2000 mm
QF2X KD	27 mm	100 / 120	500 à 1400 mm
		140 / 160	500 à 1400 mm
		100	1500 à 2200 mm
		120 / 140 / 160	1500 à 2200 mm
QF4XX FRAIS SCIAGE	27 mm	100 à 200	2000 mm

Les commandes d'AVIVES doivent être composées d'un mixte de longueurs.

En cas de rupture de certaines longueurs au moment de la commande, des longueurs approchantes en stocks vous seront proposées.



PLATELAGE PREMIUM

Nœuds sains limités à la moitié de la largeur de la planche.

Pas de nœuds en rives.

Hors aubier.

Tolérance de traces de cœur au contreparement.

Affranchie 1 à 2 cm de sur-mesure.

Bois réessuyé à 25/30 %.



Platelage en chêne brut :

Longueurs : 2000 mm à 3000 mm

Largeur : 150 mm

Épaisseur : 50 mm

Possibilité de débits à dimensions en bois frais de sciages

Section (mm)	BRUT	
		150

TRAVERSES

Traverses en chêne :

hors série, paysagères et traversines



SECTION	LONGUEUR	QUALITÉ	CONDITIONNEMENT
15 x 26	2,6 m	Hors série	16 pièces
15 x 26	2,6 m	Paysagère	16 pièces
16 x 26	2,6 m	Hors série	16 pièces
16 x 26	2,6 m	Paysagère	16 pièces
10 x 20 à 13 x 22	de 1 m à 3 m	Traversine	25 pièces (à titre indicatif)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – CLAUSE GÉNÉRALE

Nos fabrications et livraisons sont soumises aux présentes conditions qui prévalent les conditions figurant sur les documents de l'acheteur, sauf dérogation écrite de notre part.

2 – CLAUSE DE COMMANDE

Nos offres s'entendent sauf vente entre temps. Toute commande s'analyse comme une promesse d'achat, dans la limite de nos disponibilités et sous réserve de notre confirmation écrite.

Nos marchandises sont vendues reconvenues au départ par le client et lui seul ou considérées comme telles, même lors d'expédition franco. Les fabrications exécutées à la demande du client ne peuvent donner lieu à annulation ou modifications de la commande, faute de quoi une indemnité correspondant à 50% de la valeur de la marchandise non livrée sera due ipso facto par le client et à ce titre de clause pénale.

3 – CLAUSE DE TRANSFERT DE RISQUES

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le moyen de transport choisi. Il appartient à l'acheteur de faire les réserves éventuelles près du voiturier, conformément à l'article 100 du code du commerce.

4 – CLAUSE D'EXPÉDITION

Les délais d'expédition sont indicatifs. Si l'enlèvement est à la charge de l'acheteur, à défaut d'enlèvement le vendeur pourra prendre toute mesure nécessaire pour stocker la marchandise aux frais de

l'acheteur, ou faire procéder à la livraison après mise en demeure de retraitement de marchandise.

5 – CLAUSES DE PAIEMENT

Les factures sont payables aux échéances prévues. En cas de paiement par traites, les traites doivent être retournées ou acceptées dans les 15 jours de leur expédition, à défaut le vendeur sera en droit de faire dresser protêt faute d'acceptation. En cas de paiements échelonnés, le non-paiement d'une échéance entraîne déchéance du terme à la seule initiative du vendeur.

En cas de livraisons échelonnées, le non-paiement d'une livraison entraîne, pour le vendeur, le droit de rétention sur les livraisons à venir.

6 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises livrées par lui jusqu'au paiement intégral du prix.

L'acheteur devra faire assurer contre pertes et dégâts les marchandises concernées par les présentes, et prévenir le vendeur des mesures prises par des tiers sur lesdites marchandises.

En cas de non-paiement, la restitution des marchandises pourra résulter soit d'une mise en demeure recommandée, soit d'un inventaire contradictoire, soit d'une sommation d'huissier, l'acheteur ne pourra s'y dérober.

En cas de vente ou de transformation, l'acheteur consent une subrogation de créance dans les conditions visées à l'article 7.

En application de l'article 121 de la loi 85-98 du 25.1.85, le vendeur pourra revendiquer les marchandises livrées sauf à être payé immédiatement sans qu'il soit besoin d'attendre la fin de la période d'observation.

7 – CLAUSE DE SUBROGATION DE CRÉANCE

En cas de revente et/ou de transformation des marchandises, l'acheteur s'engage à céder, jusqu'au paiement des factures du vendeur, tout ou partie des créances qu'il détient sur ses propres débiteurs, quitte à aviser ceux-ci de la subrogation de créance par lui consentie sur simple demande du vendeur, et ce à due concurrence de la valeur des marchandises soumises à la réserve de propriété.

8 – CLAUSES FINANCIÈRES

Le vendeur se réserve le droit de demander des garanties particulières en cas de retard de paiement ou d'insolvabilité notoire (état des protêts, privilèges ou nantissements pris de l'acheteur).

Le refus de l'acheteur à fournir les garanties demandées pourra entraîner le droit à revendication des marchandises dans les conditions des articles 6 et 7 des présentes.

Tout retard de paiement entraînera l'application des pénalités calculées sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal, nonobstant l'application à l'initiative du vendeur des articles 6 et 7 des présentes.

Aucune dérogation d'échéance ne peut être accordée par le vendeur sans la

preuve d'une notification aux débiteurs de l'acheteur de la qualité de subrogé du vendeur à hauteur des sommes dues.

9 – RÉCLAMATIONS

Toute contestation sur la qualité des marchandises livrées est irrecevable lorsque ces marchandises ont été mises en œuvre, la garantie est strictement limitée à la valeur des marchandises facturées et reconnues par nous définitives et ce sans indemnité pour quelque cause que ce soit.

En cas de livraisons non conformes ou sujettes à litige, les réclamations détaillées doivent être adressées dans les 8 jours de la réception de la marchandise par courrier recommandé avec avis de réception et ceci à bref délai conformément à l'article 1648 du Code Civil.

10 – CLAUSES PARTICULIÈRES

Les conditions particulières sont décrites dans le devis et/ou le bulletin de commande ainsi que les conditions de paiement, elles complètent les conditions générales de vente ici décrites.

11 – CLAUSES TERRITORIALES DE JURIDICTION

En cas de litige éventuel de quelque nature que ce soit, attribution de juridiction est faite aux tribunaux de MACON 71000 (France).

12 – CLAUSE CERTIFICATION

Sur nos factures, seuls les produits codifiés (E) dans la désignation (colonne traitement) sont certifiés PEFC 100 %.



1885, Jean Ducerf implante sa toute première scierie en Bourgogne, au cœur des plus belles forêts d'Europe. De génération en génération, le groupe familial prend de l'ampleur, investit de nouveaux sites en France, met en place des process novateurs et exporte dans de nombreux pays. Chez Ducerf, le bois s'envisage dans son ensemble et dans toutes ses applications. Le groupe intègre les processus de 1^{ère} transformation et de 2^{ème} transformation de bois feuillus, avec toujours le chêne en essence principale. Soucieuse de l'environnement, l'entreprise familiale adopte une démarche éco-responsable au quotidien. Une belle façon de montrer l'exemple et d'œuvrer en faveur du développement durable. Aujourd'hui, le groupe Ducerf est l'un des leaders du secteur, et ses motivations ne font aucun doute : qualité, innovation, passion.

Suivez notre actualité
sur nos réseaux sociaux
en un seul clic !



F-71120 Vendenesse-Lès-Charolles
Commercial France
Tél 03 85 88 28 28 / Fax 03 85 88 28 38
Commercial Export
Tél + 33 3 85 88 28 33 / Fax + 33 3 85 88 28 23

www.ducerf.com

**DUCERF
SCIERIE**
Ducerf Groupe